Décision n° 2014-1556
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 décembre 2014
abrogeant la décision n° 2010-1280 en date du 30 novembre 2010
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Towercast
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans les départements du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2010-1280 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 novembre 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Towercast pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62) ;

Vu la demande en date du 5 novembre 2014 de la société Towercast, reçue le 10 novembre 2014 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 07-1865 du 4 septembre 2007 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Towercast ;

Après en avoir délibéré le 16 décembre 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 2010-1280 en date du 30 novembre 2010 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Towercast.

Fait à Paris, le 16 décembre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI